

Décision n° 20250716DC03

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

OBJET : ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'HYGIÈNE

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS au Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n° 1412201606 du conseil d'administration du 29 décembre 2016 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de vêtements d'hygiène ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène, désignant la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes ;

VU le projet d'un marché public de fournitures passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot et composé ainsi :

- lot n° 01 - Achat d'équipements de protection individuelle (le CIAS de la Communauté de communes MACS ne participe pas à ce lot)*
- lot n° 02 - Achat de vêtements de travail (montant maximum de 5 000 € HT, pour le CIAS de la Communauté de communes MACS)*
- lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène (montant maximum de 26 000 € HT, pour le CIAS de la Communauté de communes MACS)*

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis par le coordonnateur du groupement de commandes le 30 avril 2025, au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme départementale des marchés et sur le site internet de MACS ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2025 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres ;





VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 8 juillet 2025 ;

VU le rapport de présentation du coordonnateur du groupement en date du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT la décision des membres de la commission d'appel d'offres du groupement d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- lot n° 01 - Achat d'équipements de protection individuelle : FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)
- lot n° 02 - Achat de vêtements de travail : FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)
- lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène : GEDIVEPRO à Montluçon (03100)

CONSIDÉRANT les besoins du Service Autonomie à Domicile et du service d'accueil des gens du voyage du CIAS en matière de vêtements de travail et d'hygiène ;

DÉCIDE :

Article 1 : L'accord-cadre de fournitures mono attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot est notifié et signé avec les sociétés suivantes :

- lot n° 02 - Achat de vêtements de travail (montant maximum de 5 000 € HT, pour le CIAS de la Communauté de communes MACS) : FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)
- lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène (montant maximum de 26 000 € HT, pour le CIAS de la Communauté de communes MACS) : GEDIVEPRO à Montluçon (03100)

Article 2 : Les sommes nécessaires au financement du marché public sont inscrites au budget du CIAS de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Article 3 : La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Vincent-de-Tyrosse, le **22 JUL. 2025**

Le président

Pierre Froustey
Pour le président,
Par déléation,
Le Vice-Président

Pierre LAFFITTE



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié en ligne le 22/07/2025

ID : 040-200009868-20250722-20250716DC03-AR



2025-07-22 14:11



Préfecture de
Landes
19100 Mimac

05 63 48 11 11